

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard
Service Eau et Risques – Guichet unique de l'eau
89 rue Wéber - CS52002 – 30907 NÎMES Cedex 2
Tél : 04-66-62-63-61 – mail : ddtm-gueau@gard.gouv.fr

Formulaire de déclaration simplifiée FORAGES, PRÉLÈVEMENTS, REJETS, TRAVAUX EN RIVIÈRE, PLANS D'EAU

Où demander des renseignements ?

- Sur la **loi sur l'eau**, les **PPRI** et les zones inondables : Service Eau et Risques : ddtm-ser@gard.gouv.fr
- Site État dans le Gard : <http://gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eaux-et-milieux-aquatiques>
- Sur **Natura 2000** : Service Environnement et Forêt : ddtm-sef@gard.gouv.fr

Avertissements

Les Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (I.O.T.A.) susceptibles d'avoir une incidence sur un milieu aquatique relèvent du champ d'application du code de l'environnement et peuvent nécessiter une autorisation environnementale ou une déclaration - article L214-3 du code de l'environnement. Les procédures applicables sont définies respectivement aux articles R181-1 à 52 et R214-32 à R214-40-3.

La réglementation européenne exige l'atteinte du bon état général des eaux. Elle impose ainsi que les ouvrages ou activités ayant un impact sur les milieux aquatiques soient conçus, réalisés et gérés dans le respect des équilibres et des différents usages de l'eau.

Ce document a pour objet de vous aider dans l'élaboration des dossiers les plus courants de « déclaration » pour : un forage, un prélèvement, un rejet (hors eaux pluviales), des travaux en cours d'eau, ou la création d'un plan d'eau. Le dossier de déclaration est à envoyer **renseigné dans son intégralité en fonction du projet en trois exemplaires papier (annexes comprises) et une version numérique** au Guichet Unique de l'eau (coordonnées ci-dessus).

La liste des informations demandées n'est pas exhaustive. Si l'impact du projet sur le régime hydrologique du cours d'eau ou sur le milieu naturel est important voire irréversible, la DDTM se réserve le droit de demander la fourniture d'informations complémentaires ou de s'opposer au projet, comme le prévoit la réglementation.

Tout dossier incomplet devra être complété, avant d'être instruit.

Il vous appartient de vérifier que toutes les pièces à joindre au présent formulaire sont transmises.

Le syndicat de rivière ou la Chambre d'Agriculture peuvent vous apporter un appui technique dans la conception de votre projet ou l'élaboration du dossier.

La durée d'instruction est de **deux mois** à compter du dépôt du dossier complet et régulier, sous réserve des délais nécessaires à la fourniture d'éléments complémentaires, qui peuvent vous être demandés dans le cadre de l'instruction, lesquels remettent à 0 ce compteur.

Dès que votre dossier sera considéré comme complet, un « récépissé de déclaration » vous sera adressé par la DDTM, qu'il vous appartient de lire et de respecter. Il peut comporter des prescriptions de réalisations ou être assorti d'arrêtés(s) de prescriptions générales, qu'il vous faudra respecter lors de la réalisation de votre projet.

Les travaux ne peuvent être engagés avant l'échéance indiquée dans le récépissé de déclaration, ou la réception d'un accord anticipé.

Des contrôles sont régulièrement mis en oeuvre.

La procédure au titre de la loi sur l'eau ne dispense en aucun cas le demandeur de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (code civil, code de l'urbanisme, code rural...).

Partie I

Demandeur, projet et nomenclature loi sur l'eau

1 - Identité du demandeur :

Si entreprise ou collectivité :	<input type="text"/>
Raison sociale :	<input type="text"/>
N° SIRET (<i>obligatoire</i>) :	<input type="text"/>
Adresse complète :	<input type="text"/>
Téléphone (fixe / portable) :	<input type="text"/>
Courriel :	<input type="text"/>
Nom et prénom du représentant :	<input type="text"/>
Qualité du signataire :	<input type="checkbox"/> Maître d'ouvrage <input type="checkbox"/> Mandataire du maître d'ouvrage
ou	
Si particulier :	
NOM Prénom :	<input type="text"/>
Adresse complète :	<input type="text"/>
Téléphone (fixe / portable) :	<input type="text"/>
Courriel :	<input type="text"/>



Pièce à joindre : Si le maître d'ouvrage est une collectivité : une délibération autorisant son représentant à déposer le dossier réglementaire au titre du code de l'environnement et validant le projet.

2 - Localisation du projet :

Commune(s)	<input type="text"/>
Cours d'eau concerné ?	Nom : <input type="text"/>
	En eau toute l'année ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	A sec en été ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	En eau uniquement après une pluie ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Nappe concernée ?	Catégorie piscicole <input type="checkbox"/> 1ère catégorie <input type="checkbox"/> 2ème catégorie
	Nom : <input type="text"/>

Références cadastrales	Section(s)	Parcelle(s)	Propriétaire(s) (NOM et prénom) et autorisation obtenue (O/N) (*)

(*) Si vous n'êtes pas propriétaire de toutes les parcelles concernées par le projet, vous devez préalablement avoir obtenu l'accord écrit de chaque propriétaire et en fournir une copie dans le dossier.

3 - Objet de la demande, objectifs et nature du projet :

Objet de la demande :

Objectifs :

Nature du projet et descriptif des travaux (**la réalisation des travaux doit être détaillée avec précision**) :

Durée d'intervention :

Date de début des travaux souhaitée :

4 - Caractérisation de l'écoulement : cartographie des cours d'eau :



Pour renseigner cette partie, consultez la cartographie des cours d'eau du Gard :

<http://gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eaux-et-milieux-aquatiques/Cartographie-des-cours-d-eau-Police-de-l-eau>

Caractérisation de l'écoulement d'après la cartographie des cours d'eau

cours d'eau

non cours d'eau

indéterminé

non figuré

Si l'écoulement est cartographié en "indéterminé", ou en cas de doute, contacter la DDTM.

5 - Rubriques de la nomenclature loi sur l'eau concernées :

Les rubriques concernées par votre projet sont à compléter dans le tableau suivant (liste non exhaustive). Si les dimensions de votre projet sont supérieures aux seuils indiqués dans le tableau suivant, celui-ci relève d'une procédure d'autorisation environnementale.

NB : les dimensions à considérer correspondent au cumul des opérations sur un même cours d'eau et dépendant d'un même maître d'ouvrage.

Rubrique	Nature du projet (IOTA) ayant un impact sur le cours d'eau	Éléments du projet (à compléter)	Seuils de la procédure de déclaration	Mon projet est-il soumis ?	Annexes à renseigner
1.1.1.0	Sondage, forage y compris essais de pompage, puits, en eau souterraine ou nappe d'accompagnement d'un cours d'eau	Profondeur : <input type="text"/> m Volume annuel prélevé : $V =$ <input type="text"/> m ³ /an	-	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	1
1.1.2.0	Prélèvement en eau souterraine	Volume annuel prélevé : $V =$ <input type="text"/> m ³ /an	$10\ 000 \leq V < 200\ 000$	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
1.2.1.0	Prélèvement dans un cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement	Débit maximal prélevé par le projet : $Q_p =$ <input type="text"/> m ³ /h Débit maximal déjà prélevé par l'ensemble des prises d'eau du demandeur : $Q_{\text{existant}} =$ <input type="text"/> m ³ /h Débit maximal cumulé : $Q_c = Q_p + Q_{\text{existant}} =$ <input type="text"/> m ³ /h Débit d'étiage du cours d'eau : $QMNA5^1 =$ <input type="text"/> m ³ /s Débit moyen du cours d'eau (module) : $Q_{\text{module}}^2 =$ <input type="text"/> m ³ /s	$400 \leq Q_c < 1\ 000$ ou $2\% \leq Q_c / Q_{MNA5} < 5\%$	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	2
1.3.1.0	Prélèvement dans un cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement en zone de répartition des eaux³	Débit maximal prélevé par le projet : $Q_p =$ <input type="text"/> m ³ /h Débit maximal déjà prélevé par l'ensemble des prises d'eau du demandeur : $Q_{\text{existant}} =$ <input type="text"/> m ³ /h Débit maximal cumulé : $Q_c = Q_p + Q_{\text{existant}} =$ <input type="text"/> m ³ /h	$Q_c < 8$	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
2.2.1.0	Rejet en eau douce [régime hydraulique] (sauf eaux pluviales et eaux usées)	Capacité totale de rejet de l'ouvrage : $Q_r =$ <input type="text"/> m ³ /j Débit moyen du cours d'eau (module) : $Q_{\text{module}}^2 =$ <input type="text"/> m ³ /s	$2\ 000 < Q_r < 10\ 000$ ou $5\% \leq Q_r / Q_{MNA5} < 25\%$	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
2.2.3.0	Rejet en eau douce [Flux polluant] (sauf eaux pluviales et eaux usées)	Flux total de pollution brute compris entre les niveaux de référence ⁴ R1 et R2 pour au moins un paramètre : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Concentration maximale d'Escherichia coli : $C =$ <input type="text"/> E coli / m ³ Débit moyen journalier du rejet : $Q_r =$ <input type="text"/> m ³ /j	$10^{10} < C \times Q_r < 10^{11}$	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	3

1 QMNA5 : débit d'étiage du cours d'eau = Débit Mensuel Minimal Annuel de fréquence sèche de récurrence cinq ans - voir www.eaufrance.fr/IMG/zip/cartes_debits_caracteristiques.zip

2 Module : débit moyen interannuel - voir www.eaufrance.fr/IMG/zip/cartes_debits_caracteristiques.zip

3 La liste des communes classées en zone de répartition des eaux est accessible à l'adresse suivante : <http://gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eaux-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource2/Les-Zones-de-Repartition-des-Eaux-ZRE>

4 Niveaux de référence définis par l'arrêté DEVO0650505A du 9 août 2006

Rubrique	Nature du projet (IOTA) ayant un impact sur le cours d'eau	Éléments du projet (à compléter)	Seuils de la procédure de déclaration	Mon projet est-il soumis ?	Annexes à renseigner
3.1.1.0	IOTA dans le lit mineur créant un obstacle à la continuité écologique	Différence de niveau, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau, entre l'amont et l'aval de l'ouvrage : H = <input type="text"/> m	$0,2 < H < 0,5$	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
3.1.2.0	IOTA modifiant le profil en long ou en travers du cours d'eau	Longueur de cours d'eau modifiée / impactée : L = <input type="text"/> m	$L < 100$	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	4
3.1.3.0	Installation ou ouvrage ayant un impact sur la luminosité (buse...)	Longueur de l'ouvrage : L = <input type="text"/> m	$10 \leq L < 100$	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	4
3.1.4.0	Consolidation ou protection de berges par des techniques autres que végétales vivantes	Rive droite : longueur impactée : <input type="text"/> m Rive gauche : longueur impactée : <input type="text"/> m Longueur totale : L = <input type="text"/> m	$20 \leq L < 200$	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
3.1.5.0	IOTA dans le lit mineur du cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères... ⁵	Surface de frayères détruite ou emprise des travaux en lit mouillé : S = <input type="text"/> m²	$S < 200$	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	4
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou canaux avec déplacement de sédiments	Volume des matériaux déplacés : V = <input type="text"/> m³ Analyse des sédiments : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	$V < 2\ 000$ et teneur des sédiments \leq au niveau de référence S1 ⁴	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
3.2.3.0	Plan d'eau , permanent ou non	Superficie du plan d'eau : S = <input type="text"/> ha	$0,1 \leq S < 3$	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
3.2.4.0	Vidange de plan d'eau	Superficie du plan d'eau : S = <input type="text"/> ha Hauteur du barrage : H = <input type="text"/> m Volume de la retenue : V = <input type="text"/> m³	$S > 0,1$ $H < 10$ et $V < 5\ 000\ 000$	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	5
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblai de zones humides	Surface de zone humide impactée : S = <input type="text"/> ha	$0,1 \leq S < 1$	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	4
...	Autre(s) rubrique(s)	Si d'autres rubriques concernent votre projet : contactez le service eau et inondation de la DDTM			

⁵... les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet

6 - Réalisation(s) antérieure(s) :

Indiquez si vous avez déjà réalisé des travaux de même nature sur le même cours d'eau ou dans la même nappe. Le cas échéant, précisez la date d'autorisation, le type de décision (arrêté ou récépissé), et le cas échéant la référence du dossier.



Pièce à joindre : copie de la décision administrative se rapportant à l'ouvrage déjà autorisé (arrêté préfectoral, récépissé...).

Partie II

Annexes à renseigner
en fonction du projet

7 - Caractéristiques du projet et analyse des incidences sur la ressource en eau des milieux aquatiques :

Si votre projet concerne la création d'un forage



Renseigner l'annexe n°1
"Les Forages"
et les points 8 à 18

Si votre projet concerne un prélèvement pour de l'irrigation ou tout autre usage hors eau potable



Renseigner l'annexe n°2
"Les prélèvements (par forage et en cours d'eau)"
et les points 8 à 18

Si votre projet concerne un rejet



Renseigner l'annexe n°3
"les rejets"
et les points 8 à 18

Si votre projet concerne des travaux en rivière ou dans une zone humide



Renseigner l'annexe n°4
"Travaux en cours d'eau"
et les points 8 à 18

Si votre projet concerne la création d'un plan d'eau



Renseigner l'annexe n°5
"plan d'eau permanent ou non et sa vidange" et
les points 8 à 18



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard
Service Eau et Risques – Guichet unique de l'eau
 89 rue Wéber - CS52002 – 30907 NÎMES Cedex 2
 Tél : 04-66-62-63-61 – mail : ddtm-gueau@gard.gouv.fr

ANNEXE n° 1 : Les forages

A1 - Ouvrage de prélèvement en milieu souterrain (forage, puits,...) rubrique 1.1.1.0 :

Un forage est un ouvrage d'art dont la majeure partie n'est pas visible. Pour qu'un forage soit durable et qu'il préserve les eaux souterraines, tant du point de vue quantitatif que qualitatif, sa réalisation doit respecter les principes et les règles fixées (implantation, conception, réalisation, exploitation, et surveillance). Ces règles sont décrites dans l'arrêté du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable du 11 septembre 2003 [DEVE0320170A](#) fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages et créations de puits ou d'ouvrages souterrains.

Un forage ne doit en aucun cas mettre en péril la ressource qu'il est destiné à exploiter et les usages qui en sont faits, notamment par d'autres forages préexistants. Un forage ne doit en aucun cas permettre des échanges entre les eaux superficielles traversées et la nappe qu'il capte.

Rappel réglementaire : Le code de l'environnement, distingue deux types de forages, selon l'usage de l'eau prélevée :


☞ Les forages dits à usages « **domestiques** », c'est à dire qui prélèvent moins **de 1 000 m³ d'eau par an**
 Ces forages doivent être déclarés à la mairie de la commune où ils sont situés au moyen d'un imprimé à retirer en mairie ([Cerfa N° 13837*02](#)).

☞ Les forages dits à usages « **non domestiques** », c'est à dire qui prélèvent **plus de 1 000 m³ par an**.
 Ces forages doivent être déclarés au service en charge de la police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) au moyen du présent imprimé.

<u>Coordonnées LAMBERT 93 de l'ouvrage</u> (connectez vous sur www.geoportail.gouv.fr/carte)	<u>Nom de l'aquifère (nappe) concerné:</u>
X= <input type="text"/>	Nappe souterraine de : <input type="text"/>
Y= <input type="text"/>	Nappe d'accompagnement du cours d'eau de : <input type="text"/>
Z = <input type="text"/>	Nom du bassin versant concerné: <input type="text"/>

Implantation de l'ouvrage de prélèvement

Profondeur de l'ouvrage de prélèvement: ml Année de mise en service :

 Si mon forage sert à l'approvisionnement en eau et a une profondeur supérieure à 50 mètres, je joins en annexe du présent formulaire la décision de l'autorité environnementale justifiant la dispense d'évaluation environnementale.

Si mon forage ou puits a une profondeur de 10 mètres, vous devez le déclarer au titre du code minier (article L411-1) à la DREAL Occitanie (Montpellier)

Le prélèvement créé peut avoir un impact :

- sur le niveau ou l'écoulement d'une ressource déjà utilisée pour l'alimentations en eau potable
- sur d'autres usages de l'eau

oui non
 oui non

L'implantation se fait-elle en zone inondable ? oui non

Protection des ouvrages contre les inondations (étanchéité,...) : oui non

Le projet est-il situé dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable communal (A.E.P)? oui non

Le projet est-il situé dans un périmètre de protection des stockages souterrains de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Le projet est-il situé dans une zone soumise à un plan de prévention des risques naturels (PPRI,...) ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Existe-t-il des sources ou des prélèvements en nappe souterraine dans un rayon de 500 m ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Veillez indiquer la distance du lieu d'implantation prévu par rapport à...	Distances réglementaires	Distance prévue
• une décharge ou une installation de stockage de déchets ?	200 m	<input type="text"/> .m
• des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif ?	35 m	<input type="text"/> .m
• des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ?	35 m	<input type="text"/> .m
• des stockages hydrocarbures, de produits chimiques ou phytosanitaires ?	35 m	<input type="text"/> .m
• des bâtiments d'élevage et de leurs annexes ?	35 m	<input type="text"/> .m
• des parcelles potentiellement concernées par l'épandage des déjections animales et effluents d'élevage issus des installations classées ?	50 m	<input type="text"/> .m
• des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente < 7%) ?	35 m	<input type="text"/> .m
• des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente > 7%) ?	100m	<input type="text"/> .m

Réalisation et équipement du forage (ou puits).

- Je m'engage à transmettre à la DDTM du Gard, au moins un mois avant le début des travaux, les informations mentionnées à l'article 5 de l'arrêté ministériel DEVE0320170A (dates du chantier, modalités des essais de pompage et de rejet des eaux pompées,...) oui
- Je m'engage à prendre toutes les précautions pour l'organisation du chantier, lors de la réalisation des travaux et en phase d'exploitation pour limiter les risques pour l'environnement, et notamment celui de pollutions des eaux souterraines, notamment par la pénétration d'eau superficielle, conformément à l'article 6 de l'arrêté ministériel DEVE0320170A oui
- Je m'engage à réaliser le forage, le puits ou l'ouvrage souterrain conformément aux prescriptions de l'article 7 de l'arrêté ministériel DEVE0320170A (tubage, caractéristiques des matériaux, cimentation de l'espace interannulaire, information du préfet en cas d'incident, ...) oui
- Je m'engage à mettre en place un dispositif de traitement (décantation, neutralisation,...) des déblais de forage, et des boues et des eaux extraites des ouvrages, notamment lors des essais de pompage: oui non

Mon projet prévoit les dispositions suivantes:

- Présence d'une margelle béton autour du forage ou puits d'une surface > 3 m² avec une hauteur > 30 cm par rapport au terrain naturel oui non
- ou**
- forage situé dans un local dont le toit dépasse d'au moins 50 cm par rapport au terrain naturel oui non
- La tête de forage est située à l'extérieur ou dans une chambre de comptage, et dépasse d'au moins 50 cm par rapport au terrain naturel oui non
- ou**
- La tête de forage est située à l'intérieur d'un local, dépasse d'au moins 20 cm par rapport au terrain naturel oui non
- La tête de forage est cimentée sur 1 mètre de profondeur à partir du sol oui non
- La tête de forage est étanche ou dans un local étanche (si implantée en zone inondable) oui non
- Surveillance possible du niveau de la nappe, au minimum par sonde électrique oui non
- Une plaque, mentionnant les références du dossier de déclaration, et accessible lors d'un contrôle, est installée oui non

- Je m'engage à réaliser les essais de pompage conformément aux prescriptions de l'article 9 de l'arrêté ministériel DEVE0320170A (durée, suivi de l'influence, ...)..... oui
- Je m'engage à transmettre à la DDTM du Gard, dans un délai de 2 mois maximum suivant la fin des travaux, un rapport de fin de travaux comprenant les informations mentionnées à l'article 10 de l'arrêté ministériel DEVE0320170A (déroulement du chantier, coordonnées des ouvrages, coupe géologique, coupe technique, équipement des forages,...) oui

J'ai déjà d'autres forages oui non

Si oui, je transmets un tableau en annexe de ce formulaire de déclaration, comportant la liste de mes forages, leurs communes et parcelles d'implantation, ainsi que les volumes prélevés les 3 dernières années.

Entreprise chargée des travaux, si connue

Nom ou raison sociale

Adresse

Code postal

Commune.

Téléphone.

Date de début de chantier (si déjà connue) :

Surveillance et abandon du forage (ou puits).

- Conformément à l'article 11 de l'arrêté ministériel DEVE0320170A, je m'engage à entretenir régulièrement les différents ouvrages et à procéder à l'inspection périodique des forages oui
- En cas d'abandon de l'ouvrage, je m'engage à procéder à son comblement selon les modalités prévues par l'article 13 de l'arrêté ministériel DEVE0320170A (absence de transfert de pollution vers la nappe, pas de circulation d'eau entre les différentes nappes,...) oui

Prélèvement si associé inférieur au seuil de déclaration. (sinon renseigner annexe 2)

Période de prélèvement du au

Absence de prélèvement du au

Capacité du prélèvement: m³/h

Volumes annuels prélevés m³/an

Volumes mensuels prélevés en m³/mois :

janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

- Conformément à l'article L214-8 du code de l'environnement, mon installation de prélèvement est équipée d'un dispositif de comptage OUI

Nature du dispositif du comptage (Compteur volumétrique, autre ..):

Index du compteur au jour du dépôt du formulaire :

Usage :

Si usage agricole, la surface irriguée : ha



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard
Service Eau et Risques – Guichet unique de l'eau
89 rue Wéber - CS52002 – 30907 NÎMES Cedex 2
Tél : 04-66-62-63-61 – mail : ddtm-gueau@gard.gouv.fr

ANNEXE 2 :

Les prélèvements (par forage et en cours d'eau)

A2 - 1 - Prélèvement d'eau (nature et surveillance du prélèvement) rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0 et 1.3.1.0 :

NB : ce formulaire est également à remplir si vous souhaitez procéder à une reconnaissance d'antériorité d'un prélèvement non autorisé

En complément des règles applicables à l'ouvrage de prélèvement, le prélèvement lui-même est soumis à des règles fixées par l'arrêté du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable du 11 septembre 2003 (DEVE0320171A) fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration.

Nature des prélèvements et moyens de surveillance ou d'évaluation des prélèvements

Période de prélèvement du [] au []

Absence de prélèvement du [] au []

Capacité du prélèvement: [] m³/h

Volumes annuels prélevés [] m³/an

Volumes mensuels prélevés en m³/mois :

Table with 12 columns for months: janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre, décembre. Each column has a small input box.

Conformément à l'article L214-8 du code de l'environnement, mon installation de prélèvement est équipée d'un dispositif de comptage [] OUI

Nature du dispositif du comptage (Compteur volumétrique, autre ..): []

Index du compteur au jour du dépôt du formulaire : []

- Je m'engage à consigner sur un registre ou sur un cahier, les informations mentionnées à l'article 10 de l'arrêté ministériel DEVE0320171A (volumes prélevés, index, incidents, entretiens,...) [] oui
Je m'engage à transmettre à la DDTM, avant le 31 janvier de l'année N, une synthèse de ce cahier ou de ce registre contenant notamment les valeurs des volumes prélevés chaque mois sur l'année N-1..... [] oui

Usages de l'ouvrage et périodes d'utilisation envisagées

Table with 3 columns: Types d'usages, Cocher si OUI, Périodes d'utilisation. Rows include Usage agricole (Abreuvoir, Irrigation, Lutte anti-gel) and Usage industriel ou commercial.

Usage par une collectivité publique			
Arrosage pelouse espaces verts	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	De <input type="text"/> à <input type="text"/>
Alimentation en eau potable (essais de pompage uniquement),	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	De <input type="text"/> à <input type="text"/>
Autres (précisez) :	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	De <input type="text"/> à <input type="text"/>

Le prélèvement est effectué depuis un ouvrage existant	
<input type="checkbox"/> oui (fournir une copie de l'autorisation)	<input type="checkbox"/> non

A2 - 2 - Informations spécifiques au prélèvement dans un cours d'eau ou dans sa nappe d'accompagnement rubriques 1.2.1.0 et 1.3.1.0 :

a) L'ouvrage de prélèvement

L'ouvrage de prélèvement est constitué d'un dispositif de pompage, ou d'un canal de dérivation (béal) alimenté par un cours d'eau, par un canal ou par un plan d'eau. Cet ouvrage est alimenté soit gravitairement soit par un seuil en travers du cours d'eau.

Si le dispositif de prélèvement constitue un obstacle à la continuité écologique, ou nécessite des travaux en rivière (travaux en lit mineur et/ ou en lit majeur) ou en zone humide, **le demandeur renseigne également l'annexe 4 relative à la demande d'intervention dans le lit mineur et/ ou à proximité d'un cours d'eau.**

b) Le prélèvement dans le cours d'eau ou dans sa nappe d'accompagnement

<u>Coordonnées LAMBERT 93 de la prise d'eau (www.geoportail.gouv.fr/carte)</u>	<u>Nom du cours d'eau ou du plan d'eau, et du bassin versant concernés:</u>
X= <input type="text"/>	Cours d'eau : <input type="text"/>
Y= <input type="text"/>	Plan d'eau de : <input type="text"/>
Z = <input type="text"/>	Nom du bassin versant concerné : <input type="text"/>



La cartographie des cours d'eau est consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante:

<http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eaux-et-milieux-aquatiques/Cartographie-des-cours-d-eau-Police-de-l-eau>

Débit d'étiage du cours d'eau (QMNA5) :	<input type="text"/>	m3/s
Débit moyen du cours d'eau (MODULE) :	<input type="text"/>	m3/s



Les données hydrologiques des cours d'eau peuvent être obtenues en consultant les résultats des études d'évaluation des volumes prélevables menées sur les bassins versants du Gard en déficit quantitatif ou en consultant les données téléchargeables sous :

www.eaufrance.fr/IMG/zip/cartes_debits_caracteristiques.zip

Si le prélèvement est effectué par un canal ou par canalisation gravitaire-	
Nature du canal ou de la canalisation (enterré, bétonné, PVC, ...):	<input type="text"/>
Dimension du canal (ou de la canalisation) :	<input type="text"/>

Partie III

Document d'analyse des incidences et compatibilité avec les documents de planification

8 - Incidences du projet sur les sites NATURA 2000 :



Pour renseigner cette partie, consultez les données relatives au réseau Natura 2000 : <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Natura-2000>

Localisation du projet :

Le projet est situé hors site Natura 2000. A quelle distance du ou des sites les plus proches ?

A km du site le plus proche : (n° de site : FR)

A km du site le plus proche : (n° de site : FR)

Le projet est situé à l'intérieur, en tout ou partie, d'un site Natura 2000 :

Site : (n° de site : FR)

Site : (n° de site : FR)

Dans tous les cas, un formulaire d'évaluation des incidences Natura 2000, disponible sur le site : <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Natura-2000>, doit être renseigné et annexé à votre dossier.



Pièces à joindre :

- Localisation du projet : carte localisant votre projet ainsi que le(s) site(s) Natura 2000 le(s) plus proche(s)
- Formulaire d'évaluation des incidences Natura 2000

9 - Compatibilité du projet avec le SDAGE :

Votre projet doit être compatible avec les orientations et les objectifs d'atteinte du bon état fixés par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône-Méditerranée en vigueur (*).



Pour renseigner cette partie, consultez les données relatives au SDAGE : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/sdage2016>

(*) Si votre projet est situé sur l'une des communes suivantes : Causse-Bégon, Dourbies, Lanuéjols, Revens, St Sauveur Camprieu, ou Trèves, consultez les données relatives au SDAGE Adour-Garonne : <http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/quelle-politique-de-l-eau-en-adour-garonne/un-cadre-le-sdage/sdage-pdm-2016-2021.html>


Nom de la masse d'eau concernée par mon projet :	<input type="text"/>
Objectif d'atteinte du "bon état"	état écologique (pour un cours d'eau) : <input type="checkbox"/> 2015 <input type="checkbox"/> 2021 <input type="checkbox"/> 2027 état quantitatif (pour une nappe) : <input type="checkbox"/> 2015 <input type="checkbox"/> 2021 <input type="checkbox"/> 2027

Orientations Fondamentales du SDAGE 2016-2021	Mon projet est :
OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné

Orientations Fondamentales du SDAGE 2016-2021	Mon projet est :
OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
Conclusion sur la compatibilité avec le SDAGE : <input type="checkbox"/> mon projet est compatible avec le SDAGE <input type="checkbox"/> mon projet n'est pas compatible avec le SDAGE	
Remarques complémentaires : <div style="border: 1px solid black; height: 150px; width: 100%;"></div>	

10 - Compatibilité du projet avec le PGRI :

Votre projet doit être compatible avec les dispositions du PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) Rhône-Méditerranée en vigueur (*).

	<p>Pour renseigner cette partie, consultez les données relatives au PGRI : http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/pgri.php</p> <p>(* Si votre projet est situé sur l'une des communes suivantes : Causse-Bégon, Dourbies, Lanuéjols, Revens, St Sauveur Camprieu, ou Trèves, consultez les données relatives au PGRI Adour-Garonne : http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/le-plan-de-gestion-des-risques-d-inondation-pgri-a22197.html</p>
---	--

Disposition du PGRI 2016-2021 susceptibles de concerner mon projet	Mon projet est :
D.2-3 : Éviter les remblais en zones inondables	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
D.2-4 : Limiter le ruissellement à la source	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
D.2-6 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
D.2-7 : Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
D.2-8 : Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
D.2-12 : Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné

Conclusion sur la compatibilité avec le PGRI :

mon projet est compatible avec le PGRI
 mon projet n'est pas compatible avec le PGRI

Remarques complémentaires :

11 - Compatibilité du projet avec le SAGE :

S'il est situé dans le périmètre d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) approuvé, votre projet doit être compatible avec celui-ci.



Pour renseigner cette partie, consultez les données relatives aux SAGE dans le Gard : <http://gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eaux-et-milieux-aquatiques>

Mon projet est-il situé dans le périmètre d'un SAGE ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Si oui, lequel ?	<input type="text"/>	
Mon projet est-il compatible avec les dispositions de ce SAGE ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Mon projet est-il conforme avec les règles de ce SAGE ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Remarques complémentaires :		
<input type="text"/>		

12 - Compatibilité du projet avec le document d'urbanisme et le PPRi :

Mon projet est-il compatible avec le document d'urbanisme (PLU, POS, carte communale) en vigueur ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	
Mon projet est-il conforme avec les règles du PPRi (Plan de Prévention du Risque Inondation) ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans objet
Remarques complémentaires :			
<input type="text"/>			

13 - Mesures correctives et mesures compensatoires :

Préciser ici la liste des mesures d'évitement, de réduction et de compensation que vous vous engagez à mettre en oeuvre afin de ne pas porter atteinte au milieu aquatique et à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (article L211-1 du code de l'environnement)

<input type="text"/>

14 - Alternatives au projet :

Précisez les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les différentes alternatives. Vous devez démontrer ici que la solution choisie vise à réduire les impacts sur l'environnement.

15 - Résumé non technique :

16 - Moyens de surveillance des impacts réels du projet :

Prélèvements :

Installation d'un compteur volumétrique ?

oui

non

sans objet

Autre moyen de comptage mis en place ?

oui

non

sans objet

Si oui, précisez lequel :

Rejets :

Mise en place d'un suivi de la qualité des eaux rejetées ?

oui

non

sans objet

17 - Eléments graphiques :



Pièces à annexer obligatoirement à votre dossier :

- Un extrait de carte IGN au 1/25000^{ème} en couleurs avec la localisation de votre projet,
- Un plan cadastral avec la localisation de votre projet,
- Des photographies du site avant travaux, avec éventuellement photomontage ou schéma du projet,
- Tout élément graphique complémentaire utile à la compréhension du projet,
- Toute pièce complémentaire précisée dans l'annexe 1, 2, 3, 4 ou 5.

18 - Engagement du demandeur :

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus, annexe(s) comprise(s).

Je m'engage à :

- **réaliser mon projet conformément au dossier déposé**, sauf indication contraire de l'administration ou prescriptions particulières, imposées par arrêté préfectoral ou par récépissé;
- **informer de la date de démarrage du chantier, au moins 8 jours avant le début des travaux, et de la date d'achèvement prévisionnelle :**
 - la DDTM (ddtm-ser@gard.gouv.fr),
 - le service départemental de l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité) (sd30@afbiodiversite.fr) ;
- **en cas de problème ou d'incident :**
 - interrompre immédiatement les travaux et prendre des dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux,
 - prévenir immédiatement la gendarmerie nationale (17) et les pompiers (18),
 - prévenir dans les meilleurs délais la DDTM et le service départemental de l'AFB.

Fait à

Le

NOM et prénom du signataire :

(signature obligatoire du demandeur)

19 - Informations annexes :

Les dispositions du code de l'environnement suivantes sont rappelées :

- le fait de réaliser un ouvrage, une installation, des travaux ou une activité sans la déclaration requise, ou avant l'expiration du délai d'opposition, ou en cas de non respect des prescriptions attachées au projet, est puni de l'amende prévue pour la contravention de 5^{ème} classe (art. R216-12) ;
- toute modification apportée à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration (art. R214-39) ;
- la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de **3 ans** à compter de la date du récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque (art. R214-40-3) ;
- Vous êtes tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle (art. L216-4).

